



## Réouverture du Réseau de la petite enfance, informations et questions — CPE Édition du 20 mai 2020

Chères membres,

Nous avons pu prendre connaissance du plan de réouverture du réseau de la petite enfance du gouvernement cette semaine. Beaucoup d'informations manquent toujours, mais nous sommes en communications constantes avec le ministère de la Famille (MF) et nous vous tiendrons informé des plus récents développements.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci concernent exclusivement la période de réouverture débutant le **11 mai ou le 1<sup>er</sup> juin 2020**, tout dépendant de votre région géographique.

Les FAQ antérieures demeurent donc valides jusqu'à la réouverture.

### Informations générales

1. Le plan de reprise prévu par le gouvernement comporte quatre phases distinguées par des ratios différents.
2. Le MF va fournir de l'équipement de protection pour l'ensemble des intervenantes de la petite enfance dans les prochains jours.
3. Pour la phase 1, tous les types de milieux devront rouvrir leurs portes à compter du 11 mai 2020 sauf pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette. Pour les CPE de ces régions, ils seront en Service de garde d'urgence (SDGU) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Consultez le site Web de la CMM pour savoir si votre municipalité en fait partie : <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>



J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION

4. Plan de transitoire :

a. **Pour la phase 1 :**

i. Pour les semaines du 11 et 18 mai 2020 pour l'ensemble du Québec sauf la région de la CMM et de la MRC de Joliette :

1. 30 à 50 %<sup>1</sup> de la capacité de l'installation et les ratios<sup>2</sup> sont 2-4-5.

b. **Pour la phase 2**, devant débuter le 25 mai 2020 pour tout le territoire québécois sauf la région de la CMM et la MRC de Joliette:

i. 50 % de la capacité de l'installation, les ratios sont 2-4-5.

c. **Pour la phase 3**, prévue de débuter le 8 juin (susceptibles à changements selon la situation sanitaire)

i. 75 % de la capacité de l'installation, les ratios sont 3-6-8.

d. **Pour la phase 4**, prévue débuter le 22 juin (susceptibles à changements selon la situation sanitaire) les ratios passent à 100 %.

i. 100 % de la capacité de l'installation, les ratios sont 5-8-10.

5. La réintégration des enfants se fera graduellement selon les services et activités prioritaires ainsi que selon les besoins des enfants vulnérables. La liste des services et activités prioritaires sera appelée à s'élargir, alors consultez-la régulièrement :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/#c48429>

6. Les enfants des services essentiels devront retourner dans leur milieu respectif d'avant la crise et ils continueront de bénéficier des services. La liste des

<sup>1</sup> À la phase 1, à l'exception des services de garde situés dans la CMM, des installations pourraient, exceptionnellement, recevoir 50 % du nombre d'enfants inscrits à leur permis, par exemple, pour assurer une place aux enfants vulnérables ou à ceux ayant fréquenté un SDGU et qui ne fréquentaient aucun service de garde avant le début de la pandémie.

<sup>2</sup> Ratios par éducatrice : poupons - 18 mois à moins de 48 mois - plus de 48 mois.



J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION

services essentiels sera regroupée avec celle des services et entreprises prioritaires.

7. Les parents pourront décider d'envoyer ou non leurs enfants au service. Leur place dans vos installations sera maintenue et le MF assumera leur part jusqu'à l'atteinte des ratios réguliers (100 %).
8. L'ensemble des procédures habituelles pour l'admission de nouveaux enfants reprendront, donc ce sera la fin des ententes de services allégées ou d'urgence.
9. Le paiement de la contribution parentale de 8,35 \$ sera rétabli.
10. Il va y avoir une tolérance administrative à l'égard du premier portrait périodique de mai 2020. Pour le moment, cette tolérance s'applique seulement sur le portrait périodique de mai 2020. De plus, aucune vérification ne sera faite concernant le dossier éducatif de l'enfant avant novembre 2020 en raison de la présente pandémie.
11. Les ratios d'éducatrices formées en CPE passent de deux (2) sur trois (3) à un (1) à trois (3) à la suite du décret de l'arrêté ministériel 2020-034. La FIPEQ-CSQ fait actuellement des représentations auprès du MF pour dénoncer cette baisse de ratio. Au lieu de prévoir un plan pour la rétention et l'attraction de la main-d'œuvre, le MF a décidé de diminuer les exigences en CPE.
12. Le port des équipements est obligatoire et sera sujet à vérification par les inspecteurs de la CNESST.
13. Les lunettes de protection peuvent remplacer les visières. Toutefois, il ne doit pas être possible de passer un doigt entre le front et le haut des lunettes ainsi que sur les côtés.
14. Il est important de rappeler que les conventions collectives sont toujours en vigueur. Si vous avez des problèmes sur l'application des conventions collectives, veuillez contacter votre syndicat local.



J'ÉLÈVE LA  
PROFESSION

### **Informations pour les salariées en CPE**

- Les installations fonctionneront selon leur horaire habituel.
- Vos conventions collectives demeurent applicables.
- Il y a un « Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde » disponible sur le lien : [https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/04/Aide-memoire-SG\\_final-Avril2020.pdf](https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/04/Aide-memoire-SG_final-Avril2020.pdf)
- Le MF propose aux CPE d'embaucher des mineures pour l'accueil, l'entretien, le nettoyage et la désinfection. Celles-ci ne sont pas soumises à la vérification d'absence d'empêchement.
- Nouveaux outils de référence :
  - Question à poser aux parents à leur arrivée au service de garde
    - <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-decision-en-SG.pdf>
  - Aide-mémoire - Liste de numéros de téléphone et d'hyperliens
    - <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-telephones.pdf>

### **Informations générales sur la rémunération :**

Nous vous invitons à consulter cette foire aux questions que le ministère de la Famille a émis : <https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/05/QR-remuneration-COVID-2020-05-06-Final2.pdf>. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter votre syndicat local.

### **Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions de la part du MF :**

- Pour l'ensemble des intervenantes en petite enfance, nous faisons toujours des représentations auprès du MF pour obtenir une prime Covid-19.



## J'ÉLÈVE LA PROFESSION

### Questions précises qui sont posées au MF et pour lesquelles nous sommes en attentes de réponses :

- Comment seront déterminés les horaires de travail ainsi que la réintégration au travail des membres du personnel des CPE puisque les ratios augmenteront au fur et à mesure? La FIPEQ-CSQ rappelle que les conventions collectives demeurent en vigueur et que les employeurs devraient les respecter. Si des dérogations doivent survenir, il faut une entente avec le syndicat. Tout le personnel devrait normalement être requis au travail, si toutefois, tout le personnel n'est pas requis, il faudrait voir avec les syndicats comment les personnes aptes au travail seront appelées.
- Advenant que vous n'engagiez pas de préposé, comment entrevoyez-vous la désinfection? Nous recommandons des subventions supplémentaires à pour l'embauche de personnel pour éviter la surcharge de travail et assurer que la désinfection soit bien faite.
- Comment allez-vous gérer l'accès au matériel de désinfection (lave-vaisselle par exemple) considérant les consignes de la santé publique?
- Si la direction n'est pas sur les lieux comment va-t-on procéder pour l'accueil des parents dans le respect des consignes émises notamment par l'INSPQ?
- Est-ce que les professionnelles qui offrent de l'aide et du soutien pour les EBP pourront retourner dans les CPE à compter du 11 ou du 1<sup>er</sup> juin prochain?
- Pour les CPE de la CMM et de la MRC de Joliette, quels sont la capacité et les ratios que ces CPE doivent respecter à compter de la réouverture du 1<sup>er</sup> juin 2020?

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.



Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568.

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquez avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

L'INSPQ a aussi rendu disponible un document de recommandations pour vous aider à travailler dans un milieu sécuritaire dans le contexte de la pandémie : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>